

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 24/04/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°03-2020

### **DECISION DU PRESIDENT**

**OBJET : ESPACES VERTS - AUTORISATION DONNEE A ENEDIS POUR TRAVAUX D'ELAGAGE ET/OU ABATTAGE DES ARBRES A PROXIMITE DE LIGNES ELECTRIQUES**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Energie,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** la demande de la société ENEDIS de pénétrer sur des propriétés de la communauté d'agglomération pour des travaux d'élagages et/ou abattages des arbres situés à proximité de lignes électriques ; les sites sont les suivants : CERGY Chemin Voies-Pâtis mod K483-ZI304, JOUY LE MOUTIER Val Glatigny mod AI-248.253.265.276 , MENU COURT Givonne mod A-151, PUISEUX Jules César E-149 mod, SAINT OUEN L'AUMONE Vacherie C-1198 mod, SAINT OUEN L'AUMONE Vacherie mod C-1198 bis, et <VAUREAL Allée Couverte AD-388 mod,

**CONSIDERANT** qu'afin de préserver les distances de sécurité entre les lignes haute tension exploitées par Enedis et les plantations situées sur les propriétés de la CACP, Enedis mandate une entreprise habilitée (au vu des risques sécuritaires d'intervention

à proximité de lignes électriques) ; qu'à cette fin, Enedis requiert l'autorisation de pénétrer sur les propriétés impactées et d'intervenir sur le patrimoine végétal concerné, à ses frais,

**CONSIDERANT** qu'il est notamment demandé à la société ENEDIS d'évacuer complètement les résidus de taille immédiatement après l'intervention, de prévenir les communes sur le territoire desquelles a lieu les interventions et de remettre les lieux en l'état,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**AUTORISE** la société ENEDIS à pénétrer sur des propriétés de la communauté d'agglomération pour des travaux d'élagages et/ou abattages des arbres situés à proximité de lignes électriques ; les sites sont les suivants : CERGY Chemin Voies-Pâtis mod K483-ZI304, JOUY LE MOUTIER Val Glatigny mod AI-248.253.265.276 , MENUCCOURT Givonne mod A-151, PUISEUX Jules César E-149 mod, SAINT OUVEN L'AUMONE Vacherie C-1198 mod, SAINT OUVEN L'AUMONE Vacherie mod C-1198 bis, et <VAUREAL Allée Couverte AD-388 mod,

**Article 2 :**

**DECIDE** qu'il appartient à la société ENEDIS de respecter les conditions d'interventions suivantes :

- Evacuation complète des résidus de taille immédiatement après l'intervention afin que cela ne s'apparente pas à du dépôt sauvage,
- Les coupes seront réalisées dans les règles de l'art et seront nettes et sans arrachement du bois,
- Information des communes sur le territoire desquelles a lieu les interventions,
- Remise des lieux en l'état.

**Article 3 :**

**ACTE** que le coût des travaux est pris en charge par ENEDIS.

Cergy, le 22 avril 2020

**Le Président**



**Dominique LEFEBVRE**

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20200101-lmc150830-AR-1-1  
Date de télétransmission : 24/04/2020  
Date de réception préfecture : 24/04/2020